

	C.E.T. DE BELDERBUSCH		
	Recommandations concernant la surveillance de l'air		
	Type de fiche : Air		
	Actualisation : le 19 janvier 2011		
www.issep.be			

Thème : perspectives et recommandations concernant la surveillance de l'air autour du C.E.T. de Belderbusch

Globalement, le site de Belderbusch, en phase de postgestion, ne pose plus de problème majeur en ce qui concerne les **émissions atmosphériques**. Les derniers résultats relatifs aux odeurs (ISSeP 2003), à la qualité de l'air (ISSeP 2003), aux émissions surfaciques (ISSeP 2003) et aux émissions du moteur ou de la torchère (ISSeP 2003) ont confirmé la nette diminution, voire l'absence totale, d'impact et ont clôturé la périodicité de la surveillance de l'Institut.

BIOGAZ, MOTEUR ET TORCHERE

1 Conclusions sur l'ensemble des campagnes de contrôle

L'ensemble des observations tirées des campagnes réalisées sur le C.E.T. de Belderbusch (2001 et 2003) convergent toutes deux vers le même constat: le C.E.T., en phase de postgestion, ne génère pas de problème environnemental réel au niveau de ses émissions. Le biogaz soutiré des zones d'enfouissement de déchets ménagers (zone de classe 2 et extension est de classe 2) l'est en quantité et qualité suffisantes pour assurer un fonctionnement correct des installations de valorisation. Le débit tendant à diminuer progressivement avec l'âge des déchets, des modifications de la puissance du moteur et de la torchère ont été réalisées en 2003.

Les fumées de combustion, que ce soit pour le moteur ou la torchère, ont toujours présenté des valeurs conformes aux normes imposées par le permis d'exploiter.

2 Recommandations pour la surveillance future

En l'absence d'incident susceptible de générer des fuites de biogaz vers l'atmosphère ou de dysfonctionnement du moteur, l'ISSeP estime que la problématique des émissions ne nécessite pas de suivi particulier à Belderbusch. Le contrôle à distance des caractéristiques du biogaz (débits, teneur en méthane) permet à l'exploitant d'opter pour la solution la plus adéquate pour brûler le biogaz (valorisation ou destruction en torchère).

EMISSIONS SURFACIQUES

1 Conclusions sur l'ensemble des campagnes de contrôle

Depuis son entrée dans le réseau de surveillance, le C.E.T. réhabilité de Belderbusch n'a jamais montré de siège récurrent d'émissions diffuses de méthane au travers de la couverture argileuse enherbée. Les concentrations plus élevées (mais toujours raisonnables) repérées en quelques points lors de la première de campagne (2001) étaient revenues à la normale lors du contrôle réalisé 3 ans plus tard. La troisième campagne de contrôle de 2008 n'a d'ailleurs pas concerné cette problématique des émissions surfaciques.

2 Recommandations suite aux travaux de réhabilitation

La dernière campagne de mesures des émissions surfaciques a confirmé l'efficacité du réseau de collecte et l'étanchéité du capping. Tant que cette efficacité de captage perdure, il n'y a pas lieu de craindre des émissions parasites de méthane au travers de la couverture. Ainsi, en l'absence d'incident susceptible de générer de nouvelles fuites de biogaz vers l'atmosphère, l'ISSeP estime que la problématique des émissions surfaciques ne nécessite pas de suivi particulier.

NUISANCES OLFACTIVES

1 Conclusions sur la campagne de contrôle (2003)

L'unique étude de l'impact olfactif du site a été réalisée en 2003, alors que le site était déjà réhabilité et que les installations de soutirage et de traitement du biogaz étaient opérationnelles. La méthode du traçage odeur, habituellement utilisée sur les C.E.T. mais inapplicable à Belderbusch en raison de l'absence d'activité, a été remplacée par une enquête auprès des riverains du site. A peine encore conscients de la présence d'une décharge sous le dôme gazonné qui se présente devant eux, les témoins s'accordent à dire que la problématique des odeurs est définitivement derrière eux. Mises à part quelques odeurs de vase perçues lors de fortes chaleurs à proximité de la lagune de collecte des percolats, en contrebas et à l'est du site, plus aucune plainte n'émane des personnes sondées.

2 Recommandations suite à la réhabilitation

Actuellement, à l'instar des émissions surfaciques, la cessation des activités du site et sa réhabilitation ont conduit à une absence de nuisances olfactives. En l'absence d'incident susceptible de générer des fuites de biogaz vers l'atmosphère, l'ISSeP estime que la problématique des odeurs ne nécessite plus de suivi particulier.

QUALITE DE L'AIR**1 Conclusions des campagnes de contrôle (2001 et 2003)**

La gestion efficace du biogaz, du moteur et/ou de la torchère et l'étanchéité de la couverture finale (absence d'émission surfacique) ont pour conséquence que la qualité de l'air ambiant sur et autour du C.E.T. peut être qualifiée de bonne, similaire à celle que l'on pourrait rencontrer dans une zone exempte de source polluante.

2 Recommandations suite à la réhabilitation

En matière de qualité de l'air, l'ISSeP estime que la problématique de la qualité de l'air ne nécessite plus de suivi particulier, pour autant que les installations de traitement du biogaz continuent à fonctionner de façon optimale.